

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 avril 1992.

## RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur les projets de loi :

- autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du cuivre,
- autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international de l'étain,
- autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du nickel,

Par M. Bernard GUYOMARD,

Sénateur.

---

(1) (1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Michel d'Aillières, Yvon Bourges, François Abadie, Jean-Pierre Bayle, vice-présidents ; Jean Garcia, Guy Cabanel, Michel Alloncle, Guy Penne, Jacques Genton, secrétaires ; Paul Aïduy, Jean-Luc Bécart, Roland Bernard, Daniel Bernardet, André Bettencourt, Amédée Bouquerel, André Boyer, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelia, Franz Duboacq, Claude Estier, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Golliet, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Melenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Michel Poniatowski, Roger Poudonson, André Rouvière, Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

---

Voir les numéros :

Sénat : 267, 268, 269 (1991-1992).

---

Traités et conventions - Cuivre - Etain - Nickel.

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>A - L'INADAPTATION DES ACCORDS DE PRODUITS AUX RÉALITÉS DES MARCHÉS</b> .....	<b>7</b>
<b>1. Les défaillances des accords de produits : le cas de l'étain</b> ...	<b>7</b>
<b>2. Le groupe d'études, forme moins contraignante de     coopération entre producteurs et consommateurs</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Relations avec le Fonds commun des produits de base     (PCPB)</b> .....	<b>8</b>
<b>B - COMMENTAIRE DES STATUTS DES GROUPES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX DU NICKEL, DU CUIVRE ET DE L'ÉTAIN</b> ...	<b>10</b>
<b>1. Objectifs et fonctions</b> .....	<b>10</b>
<b>2. Champ d'application</b> .....	<b>11</b>
<b>3. Composition</b> .....	<b>11</b>
<b>4. Pouvoirs</b> .....	<b>12</b>
a) Des limites précises .....	<b>12</b>
b) Initiatives relatives aux relations avec des tiers .....	<b>12</b>
<b>5. Moyens</b> .....	<b>13</b>
a) Moyens en personnel .....	<b>13</b>
b) Siège .....	<b>13</b>
c) Moyens financiers .....	<b>14</b>
<b>6. Structures</b> .....	<b>14</b>
<b>7. Obligations souscrites par les Etats-membres</b> .....	<b>15</b>

<b>8. Clauses finales</b> .....	15
<b>a) Entrée en vigueur</b> .....	15
<b>b) Retrait</b> .....	16
<b>c) Dissolution des groupes d'études</b> .....	16
<b>Conclusion</b> .....	16
<b>Examen en commission</b> .....	16
<b>Annexes</b> .....	19
<b>Lista des Etats membres des groupes d'études du cuivre, du nickel     et de l'étain</b> .....	19
<b>Place de la France dans les marchés internationaux du cuivre, du     nickel et de l'étain</b> .....	22

**Mesdames, Messieurs,**

**Le présent rapport examinera simultanément les trois projets de loi autorisant l'approbation des statuts des groupes d'études internationaux du nickel, du cuivre et de l'étain, dont les clauses pratiquement identiques autorisent une approche conjointe.**

**Ces statuts ont été adoptés dans le cadre de conférences organisées dans le cadre des Nations-Unies, et convoquées par le secrétaire général de la CNUCED (Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement).**

**Les groupes d'études de l'étain, du cuivre et du nickel visent à renforcer la coopération et la concertation internationales dans les secteurs des produits concernés et, en améliorant l'information disponible et en encourageant le dialogue entre producteurs et consommateurs, à accroître la transparence des marchés.**

**A ce jour, le groupe d'études du nickel, inauguré en juin 1990, offre un bilan susceptible d'éclairer l'intérêt que représente aujourd'hui ce type de structure internationale. En revanche, les groupes d'études du cuivre et de l'étain, dont les statuts ont été adoptés plus récemment, n'ont pas encore procédé à leur installation.**

On peut, certes, se féliciter de disposer ainsi d'un élément d'appréciation indiscutablement précieux. Votre rapporteur ne saurait néanmoins se dispenser de manifester l'étonnement que lui inspire le fait que les statuts du groupe du nickel accèdent à la procédure parlementaire alors que le groupe d'études du nickel lui-même se trouve en activité depuis déjà quelque deux ans, et que la France a déjà acquitté sa contribution au budget 1992 de ce groupe. De tels regrets font, il est vrai, partie du paysage familier de votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées. Votre rapporteur ne se fait donc aucune illusion sur la portée de cette remarque.

L'organisation de ces groupes d'études intervient dans le contexte de la recherche d'instruments plus adaptés que ne l'ont été les accords de produits aux réalités des marchés internationaux des produits de base. C'est pourquoi votre rapporteur fera précéder son analyse des statuts des groupes d'études du nickel, de l'étain et du cuivre d'un bref rappel des défaillances qui ont caractérisé les accords de produits.

## **A - L'INADAPTATION DES ACCORDS DE PRODUITS AUX RÉALITÉS DU MARCHÉ**

L'échec des accords internationaux sur l'étain se trouve à l'origine de la recherche d'organismes mieux adaptés au fonctionnement des marchés, et dont le groupe d'études semble offrir une formule satisfaisante.

### **1. Les défaillances des accords de produits : le cas de l'étain**

. Depuis 1921, quand a été créé un stock de soutien pour lutter contre la baisse des prix de l'étain, six accords se sont succédé, fondés sur le recours à un stock régulateur, la mise en place de quotas d'exportations et sur la détermination de prix "plancher" et "plafond".

. En 1985, la faillite du sixième accord international sur l'étain de juin 1981, suivie par la paralysie de l'accord cacao en 1988 et par celle de l'accord café en 1989, a montré l'inadaptation de ces mécanismes régulateurs aux réalités du marché (à l'exception toutefois de l'accord caoutchouc, seul accord de produits assorti de clauses économiques qui semble fonctionner de manière relativement satisfaisante). En effet, le maintien artificiel du prix élevé a alors conduit le directeur du stock régulateur du Conseil international de l'étain à acheter des quantités de métal trop importantes pour les ressources du Conseil. Celui-ci ne pouvant plus honorer les contrats d'achat à terme conclus par l'intermédiaire du LME (London Metal Exchange), la cotation a été suspendue en octobre 1985, ce qui a conduit à l'insolvabilité du Conseil de l'étain et à l'effondrement du marché. Les pertes imputables à ce crack se seraient élevées à 1 milliard de livres, et ont abouti à la dissolution du Conseil de l'étain le 30 juillet 1990.

## **2. Le groupe d'études, forme moins contraignante de coopération entre producteurs et consommateurs**

La mise en place des groupes d'études du cuivre, du nickel et de l'étain traduit le scepticisme qu'inspirent désormais les accords de produits, du fait des conditions de la liquidation du Conseil de l'étain. On observe qu'il a été directement recouru à des groupes d'études sur le cuivre et le nickel, alors même que ces deux produits n'avaient pas fait l'objet d'accords internationaux, ce qui indique la réticence des acteurs des marchés du cuivre et du nickel à renouveler la regrettable expérience de l'accord sur l'étain. Ces groupes symbolisent la volonté de maintenir le dialogue entre producteurs et consommateurs, essentiellement par la collecte de statistiques et par une surveillance régulière des marchés, dans le but d'améliorer la transparence de ceux-ci.

Selon les informations transmises à votre rapporteur sur le fonctionnement du groupe d'études du nickel, dont il est déjà possible de tirer un bilan, cette structure a contribué à maintenir un dialogue régulier entre producteurs et consommateurs de nickel, à favoriser un dialogue informel avec les industriels, et à mettre sur pied un système d'information et de collecte de données satisfaisant.

## **3. Relations avec le Fonds commun des produits de base**

L'article 13 des statuts des trois groupes d'études permet à ceux-ci d'accéder aux financements du Fonds commun des produits de base (FCPB) après avoir été désignés comme organismes internationaux de produits (OIP). Rappelons que le FCPB, conclu en 1976 afin de régulariser les marchés de produits de base, est entré en vigueur le 19 juin 1989 et que 104 Etats l'ont ratifié. Un tel décalage s'explique par le fait que le FCPB a été initialement élaboré dans la perspective de la conclusion de nombreux accords de produits, et que les dysfonctionnements des accords de l'étain, du café et du cacao ont, par la suite, nécessité une renégociation des objectifs du Fonds commun.

A cet égard, il convient de préciser que les financements du FCPB ouverts aux groupes d'études ne concernent pas le premier

guichet du Fonds commun. En effet, destiné initialement à financer les stocks régulateurs des accords internationaux de produits de base dotés de clauses économiques, le premier guichet n'est pas en activité pour des raisons liées à la faillite des accords de produits fondés sur le recours à un stock régulateur.

L'article 13 des statuts des groupes d'études ne renvoie donc qu'au second guichet du FCPB, qui sert à financer des projets de recherche, de développement et d'amélioration de la qualité des produits de base, ce qui semble conforme aux activités des groupes d'études. L'article 13 des statuts donne ainsi aux groupes d'études la possibilité de se faire reconnaître le statut d'OIP, préalable indispensable au parrainage des projets financés par le Fonds commun. Précisons en outre que le FCPB contribue au financement de ces projets par des dons, puisque les groupes d'études ne sont pas autorisés à contracter d'obligations financières.

On remarque que les statuts du groupe d'études du nickel ne comportent pas de clause relative aux relations avec le FCPB, car ces statuts ont été signés en 1986, à un moment où les perspectives d'entrée en vigueur du Fonds commun semblaient assez limitées, en raison du nombre alors très restreint d'Etats intéressés.

## **B - COMMENTAIRE DES STATUTS DES GROUPES D'ÉTUDES INTERNATIONAUX DU NICKEL, DU CUIVRE ET DE L'ÉTAIN**

### **1. Objectifs et fonctions**

L'article 2 des trois statuts définit les objectifs des groupes d'études : "assurer une coopération internationale accrue" "en améliorant l'information disponible sur l'économie internationale" des produits concernés et "en servant de cadre pour des consultations intergouvernementales" dans les secteurs concernés.

L'article 4 des statuts précise les fonctions des groupes :

- établir, mettre à jour et diffuser des systèmes de statistiques sur la production, le commerce, les stocks et la consommation de nickel, de cuivre et d'étain. L'article 16 (cuivre, étain) ou 15 (nickel) indique, à cet égard, que les groupes s'engagent à respecter le caractère confidentiel des opérations et des activités concernant les produits visés ;

- procéder à des consultations et à des échanges de renseignements, auxquels peuvent être associés des gouvernements non participants ou des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales (article 15 des statuts du groupe d'études du nickel, article 16 des statuts des groupes d'études du cuivre et de l'étain ;

- entreprendre des études sur les questions concernant le nickel, le cuivre et l'étain. Ces études peuvent être ponctuelles, sur un sujet donné, ou présenter une analyse annuelle des perspectives de production, de consommation et d'échanges (article 16 des statuts du groupe d'études du nickel, article 17 des statuts des groupes d'études du cuivre et de l'étain).

Les statuts des Groupes d'études sur le nickel et le cuivre ajoutent à ces diverses fonctions l'examen des problèmes particuliers

susceptibles de "surgir" dans l'économie internationale de ces produits.

Les statuts du groupe d'études sur le cuivre comprennent également, s'agissant des études, le développement des échanges relatifs aux moyens de promouvoir le marché international du cuivre. L'article 18 de ces statuts évoque notamment des échanges avec des organismes de recherche.

## **2. Champ d'application**

. L'article 3 ouvre le champ d'application des statuts aux :

- débris, déchets et/ou résidus de nickel,
- alliages, déchets et résidus de cuivre,

ainsi que, de manière générale, aux produits que les groupes pourront déterminer et que les statuts s'abstiennent de préciser : la rédaction des statuts des trois groupes d'études atteste donc le souci de ne pas limiter le champ d'application de ceux-ci par une définition a priori trop rigide des produits concernés.

## **3. Composition**

L'adhésion aux statuts des trois groupes d'études est ouverte aux "Etats intéressés par la production, la consommation ou le commerce international des produits concernés" (1), ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux intervenant dans la négociation d'accords sur les produits de base (art. 5).

(1.) voir en annexe la liste des membres de chacun des trois groupes d'études.

#### **4. Pouvoirs**

##### **a) Des limites précises**

On observe peu de nuances entre les statuts des trois groupes d'études s'agissant des pouvoirs impartis à ceux-ci et définis à l'article 6.

Les prérogatives des groupes d'études concernent la mise en oeuvre des statuts et l'adoption d'un règlement intérieur conforme à ceux-ci.

En revanche, l'article 6 des statuts exclut la conclusion de contrats commerciaux. De manière plus détaillée, les statuts des groupes d'études du cuivre et de l'étain prohibent la conclusion de contrats portant sur des opérations à terme, et interdisent aux groupes de "contracter des obligations financières à cette fin". Plus généralement, les groupes d'études du cuivre et de l'étain ne sont pas habilités à "contracter des engagements en dehors du cadre des présents statuts ou du règlement intérieur".

##### **b) Initiatives relatives aux relations avec des tiers (art. 1)**

Il appartient aux groupes d'établir des relations avec divers partenaires : organismes internationaux, organisations internationales non gouvernementales, Etats non participants aux groupes d'études, ou établissements du secteur privé.

Ces partenaires peuvent être représentés aux réunions des groupes d'études de l'étain et du cuivre par des observateurs.

## **5. Moyens**

a) **Les moyens en personnel concernent le secrétariat.** L'article 11 se borne à indiquer sur ce point que le personnel est dirigé par un secrétaire général, qui est "le plus haut fonctionnaire du groupe". La détermination des effectifs relève de l'appréciation de chaque groupe. Les règlements intérieurs assurent l'indépendance des membres du secrétariat à l'égard de leur pays d'origine.

Le secrétariat du groupe d'études du nickel est ainsi composé d'un secrétaire général (de nationalité canadienne), d'un statisticien (de nationalité italienne), de deux secrétaires (de nationalité néerlandaise), et sera prochainement complété par un employé administratif.

Les secrétariats des groupes sont donc appelés à être recrutés sur une base géographique large.

b) L'article 7 prévoit l'intervention d'accords de siège avec les gouvernements des pays hôtes. Ces accords déterminent, ainsi qu'il est d'usage, les avantages auxquels ont droit les membres du secrétariat : immunités et privilèges diplomatiques pour les secrétaires généraux, et pour les membres des personnels, exonération des taxes sur l'importation et l'exportation de leurs meubles et effets personnels (dont une voiture).

Les Pays-Bas accueillent déjà le groupe d'études du nickel. Il pourrait en être de même pour le groupe d'études de l'étain. Les négociations relatives au groupe d'études du cuivre sont encore en cours ; le pays du siège devrait être arrêté en juin 1992 lors de la réunion inaugurale du groupe.

**c) Les moyens financiers proviennent des contributions budgétaires des Etats-membres.**

. Les statuts du groupe d'études du nickel se bornent (art. 14) à renvoyer au règlement intérieur, en ce qui concerne la répartition des quotes-parts. Le règlement intérieur (art. 24) répartit 40 % du budget du groupe de manière égale entre les différents membres. Le solde est réparti en fonction de la part de chaque membre dans le commerce mondial du nickel dans les trois dernières années civiles pour lesquelles des statistiques sont disponibles.

La quote-part française s'est élevée, pour l'exercice 1992, à 94 976 florins, soit 285 000 F environ.

. Les statuts du groupe d'études de l'étain (art. 15) divisent chaque contribution budgétaire en deux tranches : une tranche au montant forfaitaire calculé sur la base de 50% du budget, et une tranche définie selon la part du contributeur dans le commerce international de l'étain (la base de calcul étant fournie par les trois dernières années civiles pour lesquelles on dispose de statistiques).

. Les statuts du groupe d'études du cuivre (art. 15) distinguent entre la tranche forfaitaire, établie sur la base de 50 % du budget du groupe, une tranche de 25 % calculée au prorata de la part de chaque membre dans le commerce international du cuivre, et une tranche de 25% dont le montant dépend des quantités de cuivre extraits ou consommées dans chaque Etat membre, le chiffre retenu étant le plus élevé des deux. Là encore, ce sont les statistiques des trois dernières années civiles qui servent de base de calcul.

## **6. Structures**

. Les groupes d'études du nickel, de l'étain et du cuivre s'appuient sur une Assemblée générale qui représente l'autorité suprême (art. 8), et sur un Comité permanent composé des membres du Groupe ayant exprimé le souhait de prendre part à ses travaux (art. 9).

Les attributions des comités permanents concernent l'élaboration des budgets et les décisions administratives nécessaires au fonctionnement des groupes.

. Certains pouvoirs peuvent également être délégués à d'autres comités subsidiaires selon des conditions définies par le règlement intérieur.

## **7. Obligations souscrites par les Etats membres**

L'article 19 des statuts du groupe d'études de l'étain et ses équivalents dans les autres statuts (article 17 : groupe d'études du nickel ; article 19 : groupe d'études de l'étain) engage les membres des groupes à coopérer entre eux et à communiquer les données nécessaires à l'établissement des statistiques relatives aux produits concernés.

## **8. Clauses finales**

a) L'entrée en vigueur des statuts intervient quand les parties représentent une part suffisamment représentative du commerce international du produit concerné : 70 % en ce qui concerne le groupe d'études de l'étain, et 80 % dans le cas du groupe d'études du cuivre. Les statuts du groupe d'études du nickel exigent l'adhésion d'au moins quinze Etats représentant plus de 50 % du commerce mondial de nickel.

Néanmoins, les parties peuvent décider de mettre les statuts en vigueur entre elles, si les conditions d'entrée en vigueur ne sont pas réunies à partir d'une date-limite précisée par les statuts.

Ainsi les statuts du groupe d'études du cuivre sont-ils réputés entrés en vigueur depuis janvier 1992, alors que 16 pays représentant seulement 53,87 % du commerce du cuivre (et non 80 %, conformément à l'article 15 des statuts) avaient adhéré. Les statuts

du groupe d'études du nickel sont appliqués depuis juin 1990 alors que le nombre de parties se limite à treize (CEE comprise), au lieu du minimum de quinze requis par l'article 24 du règlement intérieur.

b) Le retrait est possible à tout moment, avec un préavis variable (30 jours pour le groupe d'études de l'étain, 60 jours pour le groupe d'études du cuivre et du nickel). Le retrait n'ouvre droit à aucune réduction de contribution budgétaire.

c) La dissolution des groupes d'études relève d'un vote à la majorité des deux tiers des Etats membres.

\*

\* \*

## CONCLUSION

Votre rapporteur propose donc, en adoptant les trois présents projets de loi, d'autoriser l'approbation des statuts des groupes d'études internationaux du nickel, de l'étain et du cuivre, dont le caractère essentiellement technique ne pose pas de problème particulier.

\*

\* \*

## EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné les trois présents projets de loi au cours de sa réunion du 15 avril 1992.

A l'issue de son exposé, M. Bernard Guyomard a, à la demande de M. Michel d'Aillières, précisé que ces trois statuts avaient été élaborés sous l'égide de l'ONU, dans le cadre de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). Puis la commission a, suivant l'avis de son rapporteur, conclu favorablement à l'adoption des trois projets de loi autorisant l'approbation des statuts des groupes d'étude du cuivre, de l'étain et du nickel.

**PROJET DE LOI**

*(Texte proposé par le Gouvernement)*

**Article unique**

Est autorisée l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du cuivre, adoptés le 24 février 1989 à Genève et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

(1.) Voir le texte annexé au document Sénat n° 267

**PROJET DE LOI**

*(Texte proposé par le Gouvernement)*

**Article unique**

Est autorisée l'approbation des statuts du Groupe d'étude international de l'étain, adoptés le 7 avril 1989 à Genève et dont le texte est annexé à la présente loi. (2)

**PROJET DE LOI**

*(Texte proposé par le Gouvernement)*

**Article unique**

Est autorisée l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du nickel, adoptés le 2 mai 1986 à Genève et dont le texte est annexé à la présente loi. (3)

(2.) Voir le texte annexé au document Sénat n° 268

(3.) Voir le texte annexé au document Sénat n° 269

## ANNEXE 1

### **a) Liste des Etats ayant notifié l'application ou l'acceptation des statuts du groupe d'étude international du nickel, adoptés le 2 mai 1986**

<b>Allemagne</b>	<b>19.09.1986 (application provisoire)</b>
<b>Australie</b>	<b>12.03.1990 (notification)</b>
<b>Canada</b>	<b>20.09.1986 (notification)</b>
<b>Cuba</b>	<b>18.12.1989 (application provisoire)</b>
<b>Finlande</b>	<b>12.09.1986 (notification)</b>
<b>France</b>	<b>28.10.1986 (application provisoire)</b>
<b>Grèce</b>	<b>02.12.1986 (application provisoire)</b>
<b>Indonésie</b>	<b>02.05.1990 (notification)</b>
<b>Japon</b>	<b>11.04.1990 (notification)</b>
<b>Norvège</b>	<b>05.01.1988 (notification)</b>
<b>Pays-Bas</b>	<b>15.06.1990 (notification)</b>
<b>Suède</b>	<b>19.09.1986 (notification)</b>
<b>U.R.S.S.</b>	<b>19.11.1990 (notification)</b>

**Communauté économique européenne 14.10.1991 (acceptation)**

**b) Liste des Etats ayant notifié l'acceptation ou l'application des statuts du groupe d'étude international du cuivre, adoptés le 24 février 1989**

<b>Allemagne</b>	<b>22.01.1992 (application provisoire)</b>
<b>Belgique</b>	<b>06.11.1991 (application provisoire)</b>
<b>Chili</b>	<b>29.06.1990 (application provisoire)</b>
<b>Chine</b>	<b>12.07.1990 (acceptation)</b>
<b>Espagne</b>	<b>30.10.1991 (application provisoire)</b>
<b>Etats-Unis</b>	<b>15.03.1991 (application provisoire)</b>
<b>Finlande</b>	<b>19.06.1990 (application provisoire)</b>
<b>France</b>	<b>26.11.1991 (application provisoire)</b>
<b>Grèce</b>	<b>29.06.1990 (application provisoire)</b>
<b>Italie</b>	<b>22.01.1992 (application provisoire)</b>
<b>Luxembourg</b>	<b>06.11.1991 (application provisoire)</b>
<b>Norvège</b>	<b>27.02.1991 (acceptation)</b>
<b>Pays-Bas</b>	<b>06.11.1991 (acceptation)</b>
<b>Pérou</b>	<b>28.06.1990 (application provisoire)</b>
<b>Philippines</b>	<b>13.01.1992 (application provisoire)</b>
<b>Pologne</b>	<b>06.02.1991 (acceptation)</b>

**Communauté économique européenne 25.03.1991 (acceptation)**

**c) Liste des Etats ayant notifié l'acceptation ou l'application des statuts du groupe d'étude international de l'étain, adoptés le 7 avril 1989**

<b>Belgique</b>	<b>06.11.1991 (application provisoire)</b>
<b>France</b>	<b>26.11.1991 (application provisoire)</b>
<b>Grèce</b>	<b>29.06.1991 (acceptation)</b>
<b>Indonésie</b>	<b>09.03.1990 (acceptation)</b>
<b>Luxembourg</b>	<b>06.11.1991 (application provisoire)</b>
<b>Malaisie</b>	<b>18.10.1989 (acceptation)</b>
<b>Nigeria</b>	<b>19.12.1989 (acceptation)</b>
<b>Pays-Bas</b>	<b>06.11.1991 (acceptation)</b>
<b>Philippines</b>	<b>13.01.1992 (application provisoire)</b>
<b>Portugal</b>	<b>06.11.1991 (acceptation)</b>
<b>Thallande</b>	<b>16.04.1990 (acceptation)</b>

**Communauté économique européenne : 06.11.1991 (acceptation)**

## ANNEXE 2

### Place de la France dans les marchés internationaux du nickel, du cuivre et de l'étain

#### a) Nickel

. Production minière : 4,4 millions de tonne de nickel humide (soit 82 000 tonnes de nickel contenu) en 1990 en Nouvelle-Calédonie.

9 000 tonnes de nickel métal haute pureté et 1 000 tonnes de sels de nickel sont produits chaque année à l'usine du Havre - Sandouville qui assure le raffinage.

. Exportations : 37 500 tonnes en 1990 (dont 30 500 vendues au Japon et 7 000 à l'Australie).

. 2ème fournisseur mondial (après le Canada) de minerai de nickel et de produits finis issus du nickel.

. 4e consommateur après le Japon, les Etats-Unis et l'Allemagne (40 000 tonnes de nickel vierge consommé en 1989).

. 5e rang mondial pour les échanges internationaux (77 000 tonnes de minerai, de produits intermédiaires et de produits raffinés issus du nickel ont été échangés en 1989).

. 3e contributeur au budget du groupe d'études en 1991.

NICKEL		
Pays	Milliers tonnes *	% du total
URSS *	210 0	24,0
Canada	101 1	21,0
Nouvelle-Calédonie	80 3	10,0
Australie	67,0	7,7
Indonésie	53 7	6,1
<b>Total 5 pays</b>	<b>611,1</b>	<b>68,0</b>
Cuba	43,2	4,9
Argentine du Sud	34,0	3,9
Rép. dominicaine	33 7	3,9
Chine *	27,5	3,1
Botswana	19,0	2,2
Colombie	18,4	2,1
Grèce	16,0	1,8
Israël	13 4	1,5
Philippines	12 7	1,5
Fonction	11,5	1,3
Zimbabwe	11 4	1,3
Albanie *	8,0	0,9
Yugoslavie	6 3	0,7
<b>Total monde</b>	<b>874 3</b>	<b>100 0</b>

\* 1989. \* Métal contenu dans les minerais et concentrés.

### b) Cuivre

. Consommation : 500 000 tonnes de cuivre raffiné et de blister en 1990.

. Importations : 803 000 tonnes en 1990.

CUIVRE		
Pays	Milliers tonnes *	% du total
Chili	1500 1	17,3
États Unis	1377 0	17,2
URSS *	950 0	10,4
Canada	783 0	9,7
Zaire	515 7	5,6
<b>Total 5 pays</b>	<b>5 426 0</b>	<b>59,2</b>
Pologne *	385 0	4,2
Chine *	380 0	4,1
Zaire	356 2	3,9
Pérou	317 7	3,5
Australie	310 0	3,4
Mexique	293 2	3,2
Philippines	182 3	2,0
Argentine du Sud	178 0	1,9
Papouasie - N.G.	170 2	1,9
Indonésie	165 4	1,8
Portugal	157 0	1,7
Linggaï *	138 0	1,5
<b>Total monde</b>	<b>9 164 0</b>	<b>100 0</b>

\* 1989. \* Métal contenu dans les minerais et concentrés.

**c) Etain**

. Consommation : 8 160 tonnes en 1990 d'étain raffiné.

. Importations : 8 290 tonnes en 1990.

ÉTAÏN		
Pays	Milliers tonnes <sup>a</sup>	% du total
Briat	30.6	10.6
Chao *	33.0	15.5
Indonésie	30.5	14.3
Malaisie	26.5	13.4
Thaïlande	18.3	8.6
<b>Total 5 pays</b>	<b>148.9</b>	<b>70.4</b>
Bolivo	17.5	8.2
URSS *	14.0	6.6
Australie	7.4	3.5
Pérou	5.1	2.4
Royaume-Uni	4.2	2.0
Canada	2.8	1.3
RDA *	2.0	0.9
Zaire	1.8	0.8
Mongolie *	1.3	0.6
Nigéria	1.2	0.6
Afrique du Sud	1.1	0.5
Zimbabwe	0.8	0.4
<b>Total monde</b>	<b>213.0</b>	<b>100.0</b>

a 1988 ; b Métal contenu dans les minerais et concentrés